

Règlements du concours – Mode Beauté VIP (2018)

Tout participant qui remplit le formulaire de participation au concours entre le 26 mars 2018 à 00h00 HE et le 22 avril 2018 à 11 h 59 HE obtient automatiquement un bulletin de participation. Une participation par personne.

AUCUN ACHAT REQUIS.

Pour participer et être admissible aux tirages, vous devez vous inscrire sur la page concours Claire France : <http://promo.clairefrance.ca/>

Vous devez OBLIGATOIREMENT fournir les renseignements suivants : nom, prénom, code postal, numéro de téléphone et adresse courriel.

Le prix est le suivant ;

Une journée de rêve pour vous et 4 de vos amies, comprenant :

- Une consultation avec un styliste mode
- Une nouvelle tenue estivale
- Maquillage et coiffure professionnelle
- Séance photo dans le studio mobile
- Transport en limousine aller-retour vers le restaurant
- Souper au restaurant * (à déterminer)
- Une nuitée à l'hôtel Sheraton
- 500 \$ en vêtements Claire France

La date du séjour à l'hôtel sera le 12 mai 2018. Le transport de votre domicile vers l'hôtel et le retour ne sont pas inclus. Valeur totale : 2000 \$ par gagnante.

Dans le cadre de ce concours, Claire France n'accepte pas les inscriptions faites par téléphone, télécopieur, courrier, courriel ou en boutiques.

Pour qu'un participant soit admissible au tirage des prix, son formulaire de participation devra avoir été reçu dûment rempli au plus tard à la date de fermeture du concours, soit le 22 avril 2018 à 23 h 59 HE. Tous les formulaires de participation deviennent la propriété de Claire France. Claire France ne peut être tenu responsable des formulaires de participation reçus en retard, ni de toute défaillance technique entraînant l'impossibilité, pour Claire France, de recevoir des formulaires de participation en raison de problèmes techniques ou d'une panne du service mobile ou du navigateur mobile, ou de toute autre combinaison de l'un ou l'autre de ces éléments. Les formulaires de participation peuvent faire l'objet d'une vérification et seront déclarés nuls s'ils sont illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, contrefaits, falsifiés ou modifiés de quelque façon que ce soit. Les participants acceptent de se conformer aux règlements du concours.

Le tirage au sort du Grand prix aura lieu le 23 avril 2018 à 10 heures HE au siège social de Groupe Marie Claire Inc., situé au 8501, boul. Ray Lawson, Montréal (Québec) H1J 1K6, par un représentant de Groupe Marie Claire Inc. Le gagnant sera avisé par courriel le jour même du tirage. S'il ne peut être joint dans les sept jours suivants le tirage ou après trois tentatives, selon la première éventualité, ou s'il ne satisfait pas à toutes les conditions du règlement, le nom d'un autre participant sera tiré au sort parmi tous les bulletins de participation valables. Pour avoir droit au prix, le gagnant doit pouvoir porter les vêtements Claire France taille +14 à +24. Le gagnant devra aussi, dans un certain laps de temps, répondre correctement et sans aide à une question réglementaire d'arithmétique qui leur sera posée par téléphone à une date et à une heure dont les parties auront convenu à l'avance. Le gagnant devra réclamer son prix en communiquant avec le siège social de Groupe Marie Claire Inc., situé au 8501, boul. Ray Lawson, Montréal (Québec) H1J 1K6, avant le vendredi 30 avril 2018, 16h59.

Ce concours s'adresse aux résidents du Québec qui ont atteint l'âge de la majorité dans cette province au moment de leur participation, à l'exception des employés de Claire France, du partenaire et de leurs agences de promotion et de publicité, des membres de leur famille immédiate et des personnes qui habitent chez l'une des personnes susmentionnées. Tout participant qui a gagné tout prix de Claire France au cours des 60 jours précédant le début du concours n'est pas admissible au concours ; il ne peut remporter de prix et sera disqualifié. Seul le gagnant fera l'objet d'une communication par téléphone ou par écrit.

Pour recevoir le prix, le gagnant devra envoyer par courriel une photo plan épaules et une autre plein pied, afin que le styliste puisse préparer son atelier. Le gagnant devra aussi signer un formulaire d'exonération standard confirmant qu'il accepte les règlements du concours et qu'il s'y conforme en libérant le partenaire, ses sociétés affiliées et les porteurs de sa participation dans sa société ainsi que ses administrateurs, dirigeants, employés, représentants et agence de promotion et de publicité de toute responsabilité découlant de la tenue de ce concours, y compris de toute responsabilité résultant du concours, de l'acceptation et de l'utilisation des prix tels qu'ils sont décernés.

Les chances de gagner dépendent du nombre total de formulaires de participation reçus. Le concours est assujéti à l'ensemble des lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux.

Tout litige concernant le déroulement ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie dans le seul but d'aider les parties à parvenir à un règlement.

En s'inscrivant au concours, les participants conviennent de ce qui suit : leur nom, lieu de résidence, photo et enregistrement vocal ou image vidéo pourront être utilisés à des fins publicitaires dans tout média auquel Claire France a recours. Les participants acceptent que leurs renseignements personnels soient utilisés par Claire France tel que décrit dans la Politique sur la protection de la vie privée, sur le site <https://www.clairefrance.ca/fr/conditions-confidentialite/confidentialite>